

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DVD 70 Actions contribuant à la Stratégie Paris Piéton. Subventions (29 300 euros) et conventions avec 8 associations.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2017 DVD 5 en date du 5 janvier 2017 approuvant la Stratégie Paris piéton et la signature de la Charte internationale de la marche ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer huit conventions avec huit associations pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre de Paris Piéton ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rue de l'Avenir (n° SIMPA 90682 n° dossier 2021_08750 et 2021_08749) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 euros pour l'organisation d'un webinaire « Agir pour des abords d'écoles sûrs et agréables » ; conception d'un guide à propos de la démarche et des dispositifs règlementaires ; collecte, traitement et partage de données sur la marche. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Fabrication Maison (n° SIMPA 15446 n° dossier 2021_06437) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 000 euros pour développer des projets participatifs dans le quartier Danube (19^e), en impliquant les habitants dans le jalonnement de leur quartier, en développant des projets de signalétique aux entrées du quartier, dans des démarches participatives, avec la participation d'un groupe inter-générationnel d'habitants. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Rosa Parks (n° SIMPA 183499 n° dossier 2021_10817) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 450 euros pour organiser une fois par mois des "rues aux enfants" dans les quartiers Charles-Hermite et MacDonald-Emile Bollaert (18^e et 19^e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Home Sweet Mômes (n° SIMPA 161081 n° dossier 2021_06498) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 350 euros pour programmer des animations dans la rue Richomme (18^e) de mars à fin septembre 2021. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Le Picoulet (n° SIMPA 8561 n° dossier 2021_02182) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 000 euros pour faire une Rue aux enfants dans la rue Robert Houdin (11^e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Des Cris des Villes (n° SIMPA 196554/ n° dossier 2021_05709) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 500 euros pour réaliser un court-métrage avec les habitants, organiser des balades sonores et projeter

des courts-métrages pédagogiques ; impliquer les habitants du 19^e dans l'aménagement de l'espace public ; animer des sessions de théâtre forum sur le respect mutuel dans l'espace public. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Passerelles 17 (n° SIMPA 12485 n° dossier 2021_05587) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros pour végétaliser, organiser des sessions de street-art avec les habitants et aménager l'espace public de manière temporaire et participative dans le secteur de la porte de Clichy (17^e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Paris sans voiture (n° SIMPA 193052 n° dossier 2021_08974) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 euros pour organiser des actions en amont et jusqu'à la Journée sans voiture officielle de la Ville de Paris : ateliers de customisation, parades à vélos, balades ornithologiques. Le texte de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO